

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu****République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 18/07/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15 ;  
Exclus : 0.

Date de la convocation : 08/07/2023 Date d'affichage : 08/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 juillet, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

**Etaient présents** : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE – N CHARREL - C CIVEYRAC – P COLMACHE – Y COMUNELLO – P GOUY – C MOULIN – M RIVET – JJ STOECKLIN – S TEYSSONNEYRE**Ont donné pouvoir** :**Absents** :

a été nommé secrétaire. Patricia COLMACHE

Elu supplémentaire : JL MASSON

**6 – Attribution subvention OGEC « Croisée des chemins »**Suivant la convention établit entre la Commune et le Président de l'OGEC La Chartreuse, agissant en tant que personne morale, une convention de forfait communal a été signée. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Beaulieu. Pour l'année en cours, il est de 1 211.35 €. Les élèves pris en compte sont les enfants des classes maternelles et primaires fréquentant l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dont les parents résident sur la Commune soit 13 enfants.Subvention OGEC pour 2022/2023 : 1 211.35 X 13 élèves = **15 747.55 €**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'aide attribuée à l'OGEC pour l'année 2022/2023 pour 15 747.55 €

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,  
En mairie, le 18 juillet 2023

Yves COLOMB, Maire,



Patricia COLMACHE, Secrétaire

